



TAXE DE SÉJOUR À VERONE

La Taxe de Séjour est entrée en vigueur le 1^{er} août 2012 par Délibération du Conseil Municipal n° 61 du 12/07/12 et modifications et intégrations successives.

INFORMATIONS POUR LES VISITEURS

Finalité de la taxe

La taxe est destinée à financer les interventions dans le secteur du tourisme, les interventions en support aux structures d'accueil, la maintenance, l'utilisation et la restauration des biens culturels et environnementaux, ainsi que des services publics locaux.

Quel est le coût

La taxe est calculée par personne et par nuit jusqu'au maximum de cinq nuits par mois, sauf pour les cas d'exemption, et dans la mesure délibérée par la Mairie.

Qui paie la taxe

Tout visiteur âgé de plus de 14 ans non résident de la Commune de Vérone qui séjourne dans l'une des structures d'accueil du territoire communal. La taxe doit être versée au gérant de la structure qui en contrepartie délivrera un reçu. Le refus du paiement de la taxe légitime le droit de recouvrement de la part du gérant.

Qui est exempt du paiement de la taxe (art. 4 Règ. Taxe de séjour)

- a) les personnes inscrites au registre d'état civil des résidents de la Commune de Vérone;
- b) les mineurs de moins de quinze ans, durant toute leur quatorzième année jusqu'au jour précédant leur quinzième anniversaire;
- c) les personnes qui séjournent dans les auberges de jeunesse ou dans les structures gérées par des OBNL (organisations à but non lucratif), telles que définies par le Déc. Lég. n. 460 du 4/12/97 et modifications et intégrations successives;
- d) les visiteurs dont le séjour, lié à des événements institutionnels, est à la charge de la Mairie de Vérone;
- e) les personnes malades qui doivent effectuer des thérapies et des visites médicales dans des structures sanitaires publiques ou privées situées dans le territoire communal et leur éventuel accompagnateur pour toute la période de la thérapie et/ou de la visite médicale, y compris une nuit avant et une nuit après;
- f) les personnes qui assistent les patients hospitalisés dans les structures sanitaires publiques et privées du territoire communal, à raison d'un accompagnateur par patient;
- g) les parents, ou les accompagnateurs délégués, qui assistent les mineurs de moins de dix-huit ans, hospitalisés ou en attente d'hospitalisation dans les structures sanitaires du territoire communal, pour un maximum de deux personnes par patient;
- h) les personnes handicapées non autonomes et leur accompagnateur;
- i) les chauffeurs d'autocar et les accompagnateurs qui effectuent des services d'assistance aux groupes organisés. L'exemption est valable pour un nombre de deux chauffeurs et d'un accompagnateur pour vingt-cinq participants;
- j) les travailleurs du Secteur du Transport et de la Logistique qui requièrent un jour de repos;
- k) les membres des Forces Armées, de la Police nationale et locale, ainsi que les membres du Corps National des Sapeurs-Pompiers qui doivent séjourner pour des raisons de service;
- l) les étudiants universitaires non résidents qui logent dans un centre appartenant à l'E.S.U. (Organisme pour le droit aux études universitaires);
- m) les sujets détenus à la maison d'arrêt de Vérone qui bénéficient d'une courte permission de sortie;
- n) les personnes et les volontaires qui séjournent dans des structures d'accueil pour de particulières activités de secours, non prévues par les autres typologies d'exemption et/ou pour des mesures adoptées par les autorités publiques, dans le but d'affronter toute situation d'urgence causée par des événements calamiteux ou pour des finalités de secours humanitaire ou d'assistance sanitaire.

**Pour tout renseignement complémentaire consulter le site de la Mairie de Vérone - Service des
Impôts — Taxe de Séjour:**

tributi.comune.verona.it

impostasoggiorno@comune.verona.it



Réduction de la taxe

Réduction de 20% de la taxe de séjour pour:

- a) les visiteurs de plus de 70 ans, à compter du jour de leurs 70 ans;
- b) les jeunes entre 15 et 25 ans, à compter du jour de leurs 15 ans jusqu'au jour précédant leur 26^e anniversaire;
- c) les membres de groupes composés de plus de 25 personnes.

Les réductions tarifaires ne sont pas cumulables

TAXE DE SÉJOUR À VERONE

**Pour tout renseignement complémentaire consulter le site de la Mairie de Vérone - Service des
Impôts — Taxe de Séjour:**

tributi.comune.verona.it

impostasoggiorno@comune.verona.it